

PROCES VERBAL DE RÉUNION

MERCREDI 31 MAI 2023 - 18H00
Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 37
Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois le 31 mai à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 25 mai 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		Arrivée au point 3 (à 18 h 45)
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		Remplacé par son suppléant Ronan TIGREAT
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		Arrivée au point 3 (à 18 h 08)
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle		X	Pouvoir à Claudie BALCON
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		Arrivée au point 3 (à 18 h20)
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		Arrivée au point 3 (à 18 h 10)
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément			Démission acceptée par Préfet le 26/05/2023
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Michel TANNÉ

| ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 mai 2023
2. Communication des décisions de marchés publics
3. Aménagement : arrêt du projet de PLUi-H et bilan de la concertation
4. Économie : convention de partenariat Région-EPCI sur les politiques de développement économique 2023 - 2028
5. Finances : modification de la participation 2023 à l'ADIL
6. Finances : subventions 2023
7. Finances : vote de la taxe de séjour 2024
8. Adhésion au capital de la SemBreizh
9. GEMA : renaturation du Quillimadec- convention de Maîtrise d'Ouvrage CD 29
10. PI : procédure de gestion du système d'endiguement de la « digue Rousseau »
11. Enfance Jeunesse : Renouvellement du soutien et du partenariat avec EPCC
12. Questions diverses

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2023

Le procès-verbal (PV) de la séance du 15 mai 2023 est annexé à la convocation et à la présente note de synthèse. Document transmis par voie électronique aux membres du conseil communautaire le 25/05/2023.

Le conseil communautaire est invité à approuver le PV du 15/05/2023.

Décision : Le procès-verbal du 15/05/2023 ne faisant l'objet d'aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

2 | COMMUNICATION DES DECISIONS DE MARCHES PUBLICS

Liste des marchés publics attribués :

Type	Objet	Montant HT/an	Montant budget	Duree/ans	Total HT	Notification	Attributaire	ville
Service	Lavage de colonnes enterrées semi enterrées et aériennes 2022-2024	59 376,00 €	57 000 €	3	128 442,00 €	21/10/2022	Mineris Propreté	Vannes
Travaux	Travaux d'aménagement de la voirie - programme 2023	228 245,15 €	250 000 €	1	228 245,15 €	09/05/2023	Eurovia	Brest
Fournitures	Sectorisation du système d'alimentation en eau potable	55 490,87 €	60 000 €	0,42	55 490,87 €	12/05/2023	Suez	Ploumogoar
Service	Destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire	29 166,00 €	29 166 €	4	116 664,00 €	25/04/2023	Breizhygiène	Saint-Thonan
service	Habitat des jeunes et des saisonniers, étude d'analyse du besoin et propositions d'actions	26 500,00 €	26 500 €	0,42	26 500,00 €	21/03/2023	Cerur	Rennes
service	Acquisition de matériels informatiques et prestations associées - Assistance à la gestion du parc	45 750,00 €	46 264 €	4	183 000,00 €	27/02/2023	Iliane	Gouesnou

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ces décisions prises par délégation de la Présidente.

Décision : Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

3 | AMÉNAGEMENT : ARRÊT DU PLUi-H ET BILAN DE LA CONCERTATION

Rappel du contexte

Par arrêté en date du 5 décembre 2016 la Communauté Lesneven Côte des Légendes est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et documents en tenant lieu. Bien que plusieurs communes disposaient de documents récents ou en cours d'élaboration, le souhait des élus a été de mettre en œuvre un PLU à l'échelle intercommunale rapidement. Cette volonté avait plusieurs objectifs :

- Se doter d'un document stratégique d'aménagement du territoire à l'échelle de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour les 15 à 20 ans à venir. En effet, nombre d'enjeux en matière d'aménagement ne se cantonnent pas aux limites communales et de nombreux enjeux sont transversaux (démographie, économie, habitat, environnement, ...). La réflexion portée à l'échelle intercommunale intégrant le volet habitat répond à ces différents enjeux,
- Se doter d'un outil de gestion des sols harmonisé à l'échelle intercommunale offrant une plus grande lisibilité pour les habitants du territoire, les règles étant élaborées selon les mêmes logiques quelle que soit la commune sur laquelle ils se trouvent,
- Enfin, de nombreuses évolutions réglementaires récentes ou documents supra-communautaires nécessitaient une prise en compte dans les documents d'urbanisme même les plus récents.

Par délibération n° CC/40/2017 en date du 26 avril 2017, la CLCL a ainsi décidé de prescrire l'élaboration de ce document afin de concrétiser cette volonté politique. Cette dernière a également défini les modalités de concertation.

Précédemment à cette délibération, la CLCL avait défini les modalités de concertation avec les communes et autres acteurs dans la délibération CC 39/2017 qui avait elle-même été précédée d'une présentation au sein de la conférence des maires qui s'est tenue le 6 mars 2017.

Afin de mener à bien ce travail, la CLCL s'est appuyée sur le bureau d'études Perspective, qui a accompagné la collectivité dans ce travail. De nombreuses réunions ont ainsi été réalisées que ce soit auprès des élus du territoire, des personnes publiques associées, des habitants, ... afin d'élaborer et partager les éléments de diagnostic et les enjeux, définir les grandes orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durable -PADD- du territoire et enfin traduire réglementairement ces orientations dans les documents du PLUi-H (règlement écrit, zonage, OAP, ...). Près de 5 ans ont été nécessaires pour élaborer ce document.

Un débat concernant les grandes orientations du PADD a été réalisé au sein du Conseil communautaire le 26 mai 2021, et au sein des différents conseils municipaux précédemment à cette date.

Le projet de PLUi-H est maintenant prêt à être arrêté afin que celui-ci soit transmis pour avis aux communes, personnes publiques associées et autres commissions spécialisées, avant consultation des habitants dans le cadre de la réalisation de l'enquête publique.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à arrêter le projet du PLUi-H lors de la séance du 31 mai 2023 et précédemment en tirer le bilan de la concertation.

Rappel des modalités de la concertation fixées lors de la prescription de l'élaboration du PLUi-H

Pour mémoire, par délibération CC/40/2017, les élus de la communauté de communes ont souhaité associer les habitants du territoire. Les modalités suivantes ont ainsi été définies afin de leur permettre à la fois de partager les éléments de diagnostic, les informer de l'avancée de la procédure mais également leur permettre de formuler des observations et remarques :

- ⇒ Information sur le site internet de la communauté de communes via un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancée du projet de PLUi-H et a minima aux différentes grandes étapes d'élaboration du PLUi-H (diagnostic, PADD, règlement et OAP),
- ⇒ Diffusion d'informations régulières via les différents supports de communication adaptés (bulletins d'informations municipaux, presse locale, ...),
- ⇒ Organisation de réunions d'information et d'échanges avec les habitants lors de la définition des orientations du PADD ainsi qu'avant l'arrêt du projet,
- ⇒ Réalisation d'expositions publiques, au siège de la communauté de communes, une au moment de la définition des orientations du PADD et une autre avant l'arrêt du projet,
- ⇒ Mise à disposition des documents relatifs au PLUi-H au fur et à mesure de l'avancée des travaux, au siège de l'EPCI et dans les différentes mairies du territoire jusqu'à l'arrêt du projet,
- ⇒ Ouverture d'un cahier d'observations et de propositions au siège de la communauté de communes ainsi que dans les différentes mairies du territoire et possibilités pour les différentes personnes d'adresser leurs remarques au président de la communauté de communes directement au siège ou via la page dédiée sur le site internet.

Ces différents moyens de concertation mis en œuvre (**pièce jointe : bilan de la concertation**), conformément aux modalités définies dans le cadre de la délibération CC/40/2017, ont permis d'informer la population de l'avancée de la procédure, de partager le diagnostic du territoire, les informer sur les grandes orientations du PADD et de la traduction réglementaire de ce projet de territoire.

Cette dernière leur a également permis d'apporter leur contribution ou porter à connaissance leur demande individuelle. Il apparaît, au vu de cette concertation, qu'il n'y a pas de remise en cause des grands principes et des dispositions réglementaires prévus dans le projet de PLUi-H et présentés lors de ces différents temps de concertation.

Arrêt du projet de PLUI-H

Objectifs poursuivis

Dans le cadre de sa délibération CC/40/2017 en date du 26 avril 2017 prescrivant l'élaboration du PLUI-H, différents objectifs sont définis par les élus de la CLCL :

- ⇒ Affirmer son identité et ses atouts pour se positionner comme un pôle structurant à proximité de la métropole brestoise et des autres agglomérations,
- ⇒ Promouvoir un aménagement équilibré du territoire entre une partie sud plus jeune et dynamique et une partie nord du territoire plus vieillissante.
- ⇒ Assurer un développement cohérent et harmonieux entre les communes en prenant en considération les spécificités territoriales :
 - Un pôle urbain, véritable centralité du bassin de vie, à renforcer avec un enjeu fort de revitalisation / dynamisation du centre-ville,
 - Des communes littorales vieillissantes, portées principalement par une économie touristique et agricole et présentant des risques naturels (submersions marines, recul du trait de côte, ...),
 - Des communes rurales reposant en grande partie sur une activité agricole forte et fortement dépendantes des pôles urbains environnants,
- ⇒ Réfléchir à la question de la localisation des équipements et services en lien avec les déplacements pour favoriser l'accès, à tous les ménages et de tous âges, aux services auxquels ils aspirent.
- ⇒ Offrir des conditions favorables au développement de nos activités économiques majeures (agriculture, industrie agro-alimentaire, tourisme, ...) tout en investissant dans les domaines de l'avenir : numérique, éco tourisme, biotechnologies marines ...
- ⇒ Faire en sorte que la totalité du territoire soit attractive en matière économique en réfléchissant notamment à la question de la localisation de l'offre foncière, dans un souci de moindre consommation d'espace.
- ⇒ Profiter et valoriser plus largement notre façade littorale et notre espace maritime,
- ⇒ Promouvoir la revitalisation des bourgs par un développement urbain maîtrisé et équilibré entre extension de l'urbanisation, consommatrice d'espace agricole et naturel, et renouvellement urbain.
- ⇒ S'appuyer sur la richesse de nos espaces naturels, agricoles et globalement sur la qualité de notre environnement pour faire de notre cadre de vie un facteur d'attractivité,
- ⇒ Promouvoir un urbanisme de qualité, garant de la qualité de notre cadre de vie,
- ⇒ Prendre en compte les risques technologiques et naturels et notamment la question des submersions marines, le recul du trait de côte, ...,

- ⇒ Prendre en compte les évolutions réglementaires et les orientations des documents-cadres afin de garantir la compatibilité du document d'urbanisme,
- ⇒ Harmoniser les règles d'urbanisme existantes tout en prenant en compte les spécificités communales,
- ⇒ Mettre en œuvre le projet de territoire.

Composition du dossier de projet de PLUi-H

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L.151-2), le projet de PLUi-H comprend :

- ⇒ ***Un rapport de présentation*** comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale. Il se compose ainsi de 3 tomes.
- ⇒ ***Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire,***
- ⇒ ***Des Orientations d'Aménagement et de Programmation*** déclinées en :
 - OAP sectorielles pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zone U à enjeux,
 - OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification,
- ⇒ ***Le Programme d'Orientations et d'Actions*** portant sur les questions d'habitat (ancien PLH),
- ⇒ ***Un règlement, écrit et graphique,*** qui délimite les différentes zones du territoire et définit les règles qui s'y appliquent,
- ⇒ ***Des annexes,***
- ⇒ ***Les pièces de procédure.***

L'entier dossier de projet de PLUi-H est transmis aux conseillers communautaires par courriel en même temps que la présente note explicative de synthèse, le projet de délibération et la convocation à la séance portant sur l'arrêt du projet de PLUi-H et le bilan de la concertation.

Le dossier complet, au format papier, est également mis à la disposition des conseillers communautaires au siège de la CLCL aux heures et jours habituels d'ouverture.

Les grandes lignes du projet de PLUi-H

Le diagnostic

Plusieurs éléments clés ressortent du diagnostic mené par le bureau d'études et partagé auprès des élus du territoire :

- ⇒ Une organisation territoriale en véritable bassin de vie qui s'explique par un relatif éloignement des grands axes de communication et des grands pôles urbains environnants ;
- ⇒ En découle une nécessité d'affirmer le rôle du pôle central Lesneven / Le Folgoët ;
- ⇒ En matière d'équilibre territorial, il ressort une fracture entre le Nord et le Sud du territoire avec des grandes différences en termes de dynamiques démographique et économique, de composition du parc de logements, ou d'âge des habitants. Constat que l'on retrouve dans le cadre du projet de territoire et sur lequel les élus souhaitent travailler ;
- ⇒ Globalement une dynamique démographique qui tend à s'atténuer voire stagner ces dernières années après un regain entre 2000 et 2010 ;
- ⇒ Un constat qui s'explique par les difficultés inhérentes au parc de logements. Se pose notamment la question de l'adéquation entre l'offre de logements et les nouveaux

- besoins liés à la complexification des parcours résidentiels et à l'évolution de la structure démographique ;
- ⇒ Un secteur agricole prépondérant en termes d'emplois directs et indirects (agro-alimentaire) mais aussi un enjeu en matière de préservation et entretien des paysages ;
 - ⇒ Une part conséquente des emplois (environ 75%) qui se situe sur le pôle central et la commune de Ploudaniel et en parallèle une dynamique de l'emploi qui reste fragile avec un enjeu : dynamiser l'économie du territoire pour éviter un décrochage emplois/actifs ;
 - ⇒ Un cadre de vie de qualité qu'il est nécessaire de préserver ;
 - ⇒ Et des espaces naturels importants notamment sur la partie littorale à protéger ;
 - ⇒ En parallèle, la nécessaire gestion durable du trait de côte et la prise en compte du risque de submersion pour les populations.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire découlant des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic territorial s'appuie sur 3 grands axes que l'on retrouve dans le PADD :

⇒ Axe n°1. L'économie / Rendre le territoire porteur de son propre développement

La volonté des élus est de mettre à profit la situation particulière de la CLCL afin d'être moins tributaire de la métropole brestoise en termes de création d'emplois. Pour y parvenir, les capacités d'accueil des parcs d'activités et l'offre commerciale propre au territoire seront renforcées, en particulier dans les principaux pôles économiques du territoire (Ploudaniel, Lesneven/Le Folgoët) ainsi que sur les pôles d'appui (Guissény, Kerlouan, Plounéour-Brignogan-Plages).

De manière conjointe et cohérente, les élus souhaitent assurer les conditions de développement et de diversification du tissu économique sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de pérenniser l'activité agricole, mais aussi les activités liées à la présence des habitants et des touristes : l'artisanat local, les commerces de détail, les services à la personne.

⇒ Axe n°2. L'attractivité résidentielle / Permettre le maintien de l'échelle du bassin de vie.

Localisée au centre du territoire, la polarité Lesneven / Le Folgoët apporte une réponse aux principales attentes des habitants du pays de Lesneven aussi bien en termes d'équipements, de commerces, de services et d'emplois.

La CLCL organise une échelle de bassin de vie. Le territoire est situé aux limites de la dynamique métropolitaine actuelle et en devenir, qui tend à renforcer le fonctionnement plus étroit entre les agglomérations.

Le maintien de l'échelle du bassin de vie passera nécessairement par le renforcement du pôle Lesneven / Le Folgoët et par la définition d'une armature favorable au dynamisme de la CLCL. Il existe ainsi un enjeu fort de planification en matière d'accueil d'une population nouvelle. La CLCL entend affirmer une ambition de développement démographique en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest, qui fixe un objectif de production de 170 nouveaux logements par an en moyenne sur l'intercommunalité.

La CLCL entend structurer son développement en corrélant l'accueil des nouveaux habitants au niveau des services et équipements des communes et en renforçant en priorité les agglomérations. Le développement urbain (habitat, équipement, commerce, déplacement) devra permettre de recentrer la vie locale dans les centres-villes et les centres-bourgs.

Afin de conforter les centralités, les élus souhaitent accorder une attention à la question des commerces. Pour ce faire, outre les périmètres de centralité identifiés sur chaque commune, la limite de surface des commerces devant nécessairement s'implanter en centralité a été fixée au-delà de ce qu'imposait le SCOT (500 m² au lieu de 300 m² dans le SCOT) et des linéaires commerciaux à préserver ont également été identifiés pour préserver la vocation commerciale et éviter un changement de destination d'un commerce pour en faire un logement sur des linéaires stratégiques.

⇒ **Axe n°3. Le cadre de vie / Viser un aménagement du territoire vertueux et durable**

Consciente de la contrainte carbone et de la perspective d'une augmentation du coût d'accès à l'énergie, la collectivité entend jouer son rôle pour conduire la transition énergétique sur son territoire.

La CLCL a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui vise à lutter contre le changement climatique en contribuant à l'amélioration de l'efficacité énergétique, à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le PCAET vise également la limitation de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Le PADD s'appuie sur les constats et les orientations du PCAET pour réduire la facture énergétique du territoire et pour limiter et anticiper l'impact de l'aménagement du territoire sur l'environnement. La gestion durable des ressources naturelles et agricoles, la préservation du patrimoine naturel et l'amélioration des mobilités pour favoriser les déplacements décarbonés sont des axes forts de cette réflexion.

La qualité du cadre de vie paysager est également un pilier du projet car il concourt activement à la qualité de vie des habitants du territoire et à son attrait.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de PLUI-H se traduisent sous 2 formats :

- ⇒ **Les OAP sectorielles** qui vont déterminer, pour l'ensemble des zones IAU et certaines zones U à enjeux, les orientations d'aménagement que souhaitent voir s'appliquer les élus sur ces secteurs. Chaque zone concernée a fait l'objet d'un travail avec les élus des communes et le bureau d'études avec notamment une visite de chaque site. Elles se composent d'une fiche descriptive du secteur comprenant notamment : la situation, la superficie, les enjeux identifiés, la programmation ainsi que les grands principes en matière d'aménagement qui se traduisent concrètement dans le cadre d'un schéma d'orientations. Se retrouvent notamment les questions de densité, d'accessibilité, de dessertes internes (voiture et piétonne), de préservation d'éléments paysagers (haies, talus, arbres isolés, ...), ...

64 OAP sectorielles ont ainsi été élaborées sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

- ⇒ **Les OAP « thématiques ». Elles sont au nombre de 2 :**

- **OAP « Trame Verte, Bleue et Noire »**

Elle précise des principes d'aménagement et de gestion des corridors écologiques, qui permettent la circulation de la faune entre les réservoirs de biodiversité. Elle cherche à favoriser le développement d'un milieu environnant de qualité pour les espèces végétales et animales, tout en dessinant un cadre de vie et de bien-être pour l'homme.

Elle décline des recommandations à mettre en œuvre par tout projet sur le territoire pour valoriser la trame verte et bleue, complémentaires aux règles fixées dans le règlement.

Elle vise également la sensibilisation des habitants et des porteurs de projet à travers l'exposition de « bonnes pratiques ».

○ **OAP « densification »**

Le projet de PLUi-H encourage les démarches de « densification spontanée » : constructions en dents creuses, dans des cœurs d'îlots, division parcellaire en vue de la vente de terrains constructibles, etc.

Les principaux objectifs sont : l'optimisation du foncier, de la desserte par les réseaux et la limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles.

La présente orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est un outil d'information et de sensibilisation des particuliers, inspiré de la démarche BIMBY (« Build In My BackYard »). Elle regroupe des bonnes pratiques sur lesquelles s'inspirer lors des constructions en division parcellaire ou en dent creuse et non à appliquer de manière systématique.

Elles doivent permettre d'aboutir à la meilleure solution en termes de cadre de vie dans des périmètres parfois contraints et situés dans des secteurs à dominante d'habitat individuel.

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

Le Code de l'urbanisme dans son article L.151-44 prévoit que « Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat ». Par délibération CC 40/2017 en date du 26 avril 2017, les élus de la Communauté Lesneven Côte des Légendes ont fait le choix d'intégrer le volet « Habitat » en prescrivant l'élaboration d'un PLUI tenant lieu de Programme Local de l'habitat.

Le PLUi-H intègre donc l'ensemble des éléments présents dans un programme local de l'habitat. Il définit « pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Les actions retenues par la Communauté de communes s'appuient sur 5 grands axes, dans la lignée du PLH 2018/2023 :

- ⇒ **Concilier ambition de développement et maîtrise foncière** avec un objectif de réussir à produire les 170 logements par an tout en répondant aux objectifs de moindre consommation d'espace (Fonds d'Intervention Foncière, Référentiel Foncier, ...)
- ⇒ **Impulser la revitalisation des centralités** afin de conforter les équipements, services et commerces et en rapprocher les habitants (accompagner les communes dans leur projet de centralité, concours d'opérations exemplaires, ...),
- ⇒ **Recourir davantage au parc existant**. En effet, comme vu tout au long de la démarche, une part très importante du parc de logements projeté à horizon 2040 est d'ores et déjà bâtie. Son utilisation est donc essentielle et notamment au regard des enjeux de moindre consommation foncière (atlas des logements vacants, traitement de la vacance, ...).

- ⇒ **Permettre un accès au logement pour tous grâce à la diversité de l'offre** en accompagnant les publics spécifiques que ce soient les saisonniers, les jeunes, les gens du voyage, ...
- ⇒ **Consolider la gouvernance de la politique de l'habitat.**

Le Règlement graphique et écrit

La partie réglementaire du projet de PLUI-H permet de définir pour chaque espace du territoire communautaire sa vocation principale et d'en poser des règles qui s'y appliquent. Il comporte à la fois, un **règlement graphique**, qui consiste à découper le territoire en « zonages » et **d'un règlement écrit** qui va définir les règles qui s'y appliquent et qui va permettre d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, ...).

Ce travail a été mené en tenant compte de deux objectifs clés :

- L'harmonisation des zonages entre les communes,
- La prise en compte de certaines spécificités locales, en précisant la règle à l'échelle parcellaire et en créant des sous-secteurs dans certaines zones.

Le règlement traduit le besoin de réduction de la consommation des espaces dans les années à venir. Il prévoit notamment une baisse de l'urbanisation des terres agricoles et naturelles. Cela se traduit notamment, en comparaison des 11 documents d'urbanisme en vigueur sur la CLCL :

- Le reclassement d'environ 260 hectares de zones anciennement « urbanisables » en zone agricole ou naturelle,
- La réduction d'environ 60 % des réserves foncières à vocation d'habitat en extension de l'urbanisation.

Le règlement distingue ainsi 4 grands types de zones, découpées elles-mêmes en sous zonages en fonction des spécificités propres à ces espaces :

Les zones « urbaines » couvrent 6.8% du territoire communautaire, basées sur les ambiances bâties de la Communauté de Communes et la vocation des secteurs (vocation principale d'habitat, vocation principale économique, vocation principale d'équipement, etc.). Chaque secteur de la zone urbaine possède ses caractéristiques propres, un environnement, une ambiance, ainsi que des possibilités d'évolution distinctes.

La zone UH, qui couvre des secteurs de l'agglomération dans lesquels une mixité des fonctions urbaines existe. Cette zone intègre :

- ⇒ **La zone Uha** : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles. Habitat de type « compact » (immeubles, présence éventuelle de commerce en rez-de-chaussée ; ou maisons individuelles de ville).
- ⇒ **La zone UHc** : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles. Habitat en bande ou mitoyen et zones mixtes admettent des constructions collectives (petit collectif) dans le tissu pavillonnaire.
- ⇒ **La zone UHd** : zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles. Il s'agit de zones d'habitat individuel pavillonnaire, le plus souvent en lotissement.
 - Elle comprend des sous-secteurs classés UHds soumis au risque d'inondation par submersion marine dans lesquels les possibilités de construction sont limitées : les nouvelles constructions à destination d'« habitation » sont notamment interdites pour prendre en compte le risque connu et éviter l'exposition de nouvelles populations.

• **La zone UE** couvre des secteurs destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique. On y retrouve différents sous-zonages :

- ⇒ *la sous-zone UEh*, qui autorise le stationnement de caravanes et de camping-cars, sous réserve de constituer la résidence principale de leur utilisateur.
- ⇒ *La zone UEc* couvre des secteurs destinés à recevoir des activités mixtes et où les activités de commerce et de services sont autorisées sous conditions.
- ⇒ *La zone UEm* correspond aux enceintes militaires (domaine public ou privé des Armées).

• **La zone UL** correspond à des secteurs destinés à l'hébergement hôtelier et touristique.

• **La zone US** couvre des secteurs dans lesquels sont implantés ou appelés à s'implanter des services ou équipements qui concourent au fonctionnement du territoire.

Les zones dites « à urbaniser » (AU) couvrent 0.67% du territoire communautaire. Leur délimitation s'est effectuée selon 3 principaux critères dans une logique de renforcement de l'armature territoriale tout en permettant à chaque commune de pouvoir accueillir des nouveaux habitants :

- Le resserrement du développement dans les agglomérations,
- La continuité immédiate des secteurs déjà urbanisés,
- Et la priorisation autour des secteurs déjà constructibles lorsque la commune possédait un document d'urbanisme.

Elles se distinguent en 2 grands sous-secteurs en fonction de la capacités des réseaux à recevoir ou non l'urbanisation que ce soit en termes de voirie, d'eau, d'électricité, d'assainissement, On y retrouve différents sous zonages en fonction de leur vocation :

- ⇒ ***Les zones AUH*** à vocation d'habitat,
- ⇒ ***Les zones AUE*** pour l'accueil du développement économique,
- ⇒ ***Les zones AUS*** pour les futurs équipements publics et d'intérêt collectif,

Les zones agricoles sont dites « zones A » et couvrent 68.37% du territoire communautaire.

Elles correspondent aux zones agricoles, les secteurs des communes, équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En compatibilité avec le SCoT du Pays de Brest, la zone agricole est indicée sous la forme A « 2023 » pour garantir la pérennité sur 20 ans de l'activité agricole dans la zone A. Une distinction est également faite lorsque ces terres agricoles sont constitutives d'une coupure d'urbanisation au titre de la loi littoral. Ces espaces font l'objet d'un classement en Ac 2023, « c » comme coupure.

On y retrouve également 2 sous-secteurs permettant l'évolution de certaines activités en zone agricole :

- ***Les zones Ae***, regroupant les activités économiques isolées dans le milieu rural. Les constructions nouvelles n'y sont pas autorisées mais ces activités peuvent s'étendre.
- ***Les zones As***, regroupant les équipements d'intérêt collectif et de services publics pour lesquels il est nécessaire de les identifier pour assurer leur pérennité et permettre leur évolution si nécessaire.

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N » couvrent 24.11 % du territoire communautaire. Elles correspondent aux zones naturelles, les secteurs des communes, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la

nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Ces espaces naturels peuvent être classés en plusieurs sous catégories répondant à des caractéristiques propres :

- **Les zones Ns**, correspondant aux espaces remarquables au titre de la loi littoral et faisant partie intégrante de la trame verte et bleue du territoire,
- **Les zones Nf**, zone sur lesquelles on retrouve un document de gestion forestière,
- **Les zones NP**, regroupant les zones de mouillage et d'aménagements légers permettant l'accueil de la plaisance,
- **Les zones Nm**, correspondant aux espaces situés sur le domaine public maritime non couvert par une zone Np ou Ns.
- **Les zones NL**, destinées à maintenir ou accueillir des activités ou équipements de loisirs et de tourisme ou sites actuellement artificialisés et allant faire l'objet d'une renaturation.
- **Les zones Nc**, pour pérenniser des activités de carrière.

Bilan des surfaces des différentes zones

Zones urbaines	
UH _a	113,08 hectares
UH _c	171,26 hectares
UH _d	721,89 hectares
UH _{ds}	20,14 hectares
UH _{dsdu}	22,14 hectares
UL	11,08 hectares
US	72,17 hectares
UE	173,88 hectares
UE _c	26,09 hectares
UE _h	5,00 hectares
UE _m	55,97 hectares
Total	1 392,71 hectares
Zones à urbaniser	
1AUH	39,73 hectares
2AUH	49,14 hectares
1AUE	25,95 hectares
1AUE _c	1,08 hectare
2AUE	16,30 hectares
2AUS	4,13 hectares
Total	136,32 hectares
Zones agricoles	
A2023	13 726,33 hectares
AC2023	168,91 hectares
A _e	22,42 hectares
A _s	11,76 hectares
Total	13 929,32 hectares
Zones naturelles	
N	4 153,34 hectares
N _c	18,16 hectares
N _f	119,42 hectares
N _i	57,74 hectares

N _m (espace maritime)	3 386,32 hectares
N _p	11,41 hectares
N _p (espace maritime)	170,20 hectares
N _s	552,37 hectares
N _s (espace maritime)	2 397,63 hectares
Total (hors espace maritime)	4 912,45 hectares
TOTAL (hors espace maritime)	20 370,80 hectares

Les incidences du projet sur l'environnement

La préservation de l'environnement et la minimisation de l'impact du projet ont été au cœur des réflexions tout au long de la procédure.

L'axe 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable fait ainsi la part belle à la préservation du cadre de vie avec notamment l'accent sur le paysage, la trame verte et bleue, la gestion des déchets, ... La problématique de la gestion des risques notamment littoraux est également ressortie comme une orientation clé qui s'est traduite concrètement dans la traduction réglementaire.

La Trame Verte, Bleue et Noire fait ainsi l'objet d'une attention particulière. Les secteurs naturels et les secteurs les plus sensibles sont préservés. Le projet assure ainsi la protection des réservoirs et continuités permettant la circulation des espèces sur le territoire. L'environnement au sens large a également fait l'objet d'une attention particulière en termes de traduction réglementaire. Les haies et talus, les zones humides, les espaces boisés de qualité ont ainsi été protégés. Une OAP spécifique permet de gérer et mettre en valeur ces espaces.

La question des paysages a également été abordée sous l'angle des grands paysages. Plusieurs vues ont ainsi été mises en évidence et une attention particulière doit y être apportée dans le cadre de projet d'aménagement.

Outre ces aspects, propres à la protection de l'environnement et des paysages, le projet dans son ensemble s'est attelé à réduire son impact au maximum. Cela se traduit notamment par :

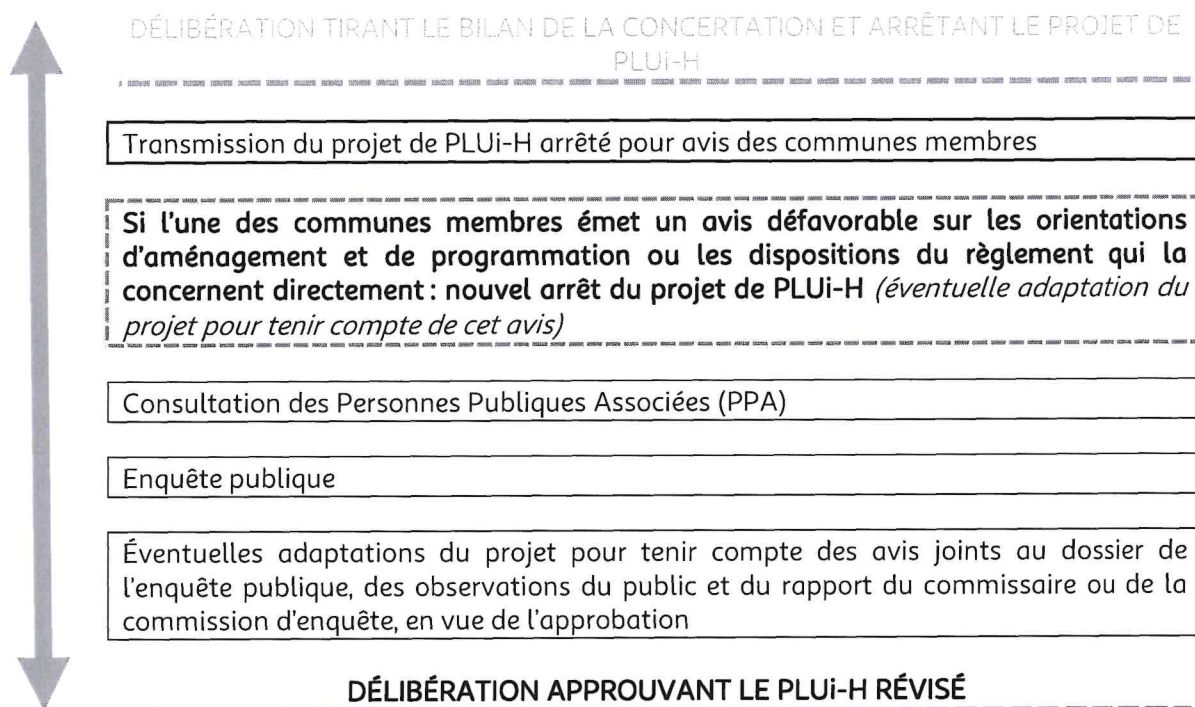
- ⇒ **La réduction de la consommation des espaces** nécessaires pour l'accueil des nouveaux habitants mais aussi nécessaires au développement économique sur notre territoire. Près de 273 hectares de zone urbanisable ont été reclassés en A ou N avec une réduction de près de 63% des réserves foncières à vocation habitat en extension urbaine.
- ⇒ **Le renouvellement urbain** est ainsi clairement recherché et des densités plus élevées ont été définies pour limiter l'emprise de l'urbanisation sur les terres agricoles. 32% de la production étant en renouvellement urbain et 61% en densification des enveloppes urbaines.
- ⇒ **L'urbanisation a également été recentrée au plus près des agglomérations et villages existants.** On ne retrouve ainsi aucun STECAL à vocation d'habitat au sien du PLUI-H de la CLCL.

S'agissant de la gestion des eaux, un schéma directeur assainissement a été élaboré à l'échelle de la CLCL afin de gérer au mieux cette problématique. La question de l'eau a également fait l'objet d'une attention particulière en favorisant l'infiltration des eaux (réduction de l'artificialisation, recommandation de la gestion de l'eau à la parcelle, ...).

Concernant la gestion des déchets, le PADD met en avant la poursuite des actions engagées par la collectivité en recherchant la limitation de production de déchets mais aussi en encourageant la valorisation que ce soit par le recyclage ou la production d'énergies.

Rappel des principales étapes à venir dans le cadre de la révision du PLUi-H

Suite à l'arrêt du projet, différentes étapes vont se tenir jusqu'à l'approbation du document. Le schéma ci-dessous résume les différentes phases à venir.



Il est proposé au Conseil communautaire (cf. projet de délibération joint en annexe) :

- de confirmer que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil communautaire du 26 avril 2017 ;
- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame la Présidente, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté Lesneven Côte des Légendes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de PLUIH est présenté par M. Raphaël RAPIN, vice-président ainsi que M. Jacob HARDY, du bureau d'études Perspectives.

Victor BARDON, responsable de l'aménagement à la CLCL présente le bilan de la concertation mise en place durant les cinq années de travail du PLUi-H, afin d'aviser les usagers de l'avancée du projet.

Pascal CORNIC s'étonne que des parcelles constructibles et construites classées en zone U passent en zone AU.

Raphaël RAPIN indique que le PLUI-H s'inscrit dans le SCOT, qui impose de fait la réduction des zones U. La démarche de réduction de de l'urbanisation nécessite de faire des choix.

Yves ILIOU souhaite savoir si en votant ce soir favorablement sur le texte de l'arrêt du projet de PLUI-H, le zonage sur sa commune sera figé.

Raphaël RAPIN précise que les cartes de zonages des 14 communes telles que présentées ont fait l'objet d'une concertation et d'un accord préalable de chaque conseil municipal. Il ajoute que si une personne souhaite faire une observation, il faut maintenant attendre l'ouverture de l'enquête publique et l'intervention du commissaire enquêteur qui tranchera sur les observations faites durant ladite enquête publique.

Au terme de la présentation et des échanges, Claudie BALCON remercie les élus qui ont travaillé depuis 5 ans sur le PLUI-H et tout particulièrement Raphaël RAPIN, Victor BARDON et Jacob HARDY qui ont travaillé longuement sur ce dossier.

Décision : Approbation à la majorité

Détail des voix :

- ✓ POUR = 37 voix
- ✓ CONTRE = 1 voix (Pascal CORNIC)
- ✓ ABSTENTION = 1 voix (Yves ILIOU)

4 | ÉCONOMIE : CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGION-EPCI SUR LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2023 – 2028 – Annexes

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une **compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises** et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une **compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise** ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la **possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences** ;
- confirment le **caractère prescriptif du SRDEII** (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

C'est à ce titre que, dès 2016, la Région a renouvelé et largement renforcé sa relation partenariale avec l'ensemble des EPCI de Bretagne autour des politiques de développement économique. Des conventions de partenariat ont été signées avec les 60 EPCI bretons.

La première génération de ces conventions prend fin le 30 juin 2023.

En 2017, la Région a déployé le dispositif « PASS Commerce et Artisanat » de soutien au commerce et à l'artisanat sur les 60 EPCI bretons.

Les conventions l'encadrant arrivent à terme le 30 juin 2023.

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire **une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP¹ et SRESR²) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).**

Afin de **décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES**, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis pour engager une **deuxième génération des conventions de partenariat.**

Ces échanges confirment la volonté de faire du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La présente convention a pour objet :

- **d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de la CLCL dans le domaine du développement économique**, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques) ;
- **d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises** à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et de la CLCL (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- **de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ)** sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

Les dispositifs d'aides directes aux entreprises déployés dans le cadre de cette convention :

- **Le dispositif PASS Commerce et artisanat** cofinancé par la Région (fiches dispositif en annexes 1 et 2). Au-delà des dispositions générales décrites en annexe, la pré-instruction des dossiers par les Chambres consulaires et l'avis systématique de la commune d'implantation continueront d'être sollicités dans le cadre du nouveau dispositif.
- **Le dispositif aide à l'installation en agriculture** (fiche dispositif en annexe 3)

Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 02 mai 2023,

¹ Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles

² Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique ;
- d'approuver le dispositif PASS Commerce et artisanat et sa mise en œuvre à partir du 1er juillet 2023 ;
- d'approuver le dispositif aide à l'installation en agriculture et sa mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Echanges en conseil communautaire :

Yves QUINQUIS relève un problème d'équité concernant le niveau d'aide entre les communes et notamment LESNEVEN. Pascal KERBOUL indique que c'est la Région qui fixe les montants. René PAUGAM revient sur le nouvel intitulé d'une aide : « aide à l'installation de l'agriculture », afin de savoir si le dispositif évolue. P. KERBOUL indique que le dispositif d'aide reste identique.

Décision : Approbation à l'unanimité

5 | FINANCES : PARTICIPATIONS

Lors de sa séance du 22 mars dernier, le conseil communautaire a voté la participation de la CLCL à l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL).

Depuis ce vote, l'ADIL a informé la CLCL de **l'augmentation de sa contribution de 0,32 €/habitant au lieu de 0,31 €** comme annoncé en début d'année. Cette augmentation amène le montant de la participation à 8 998 € pour l'exercice 2023 (au lieu des 8 845 € votés précédemment).

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique, communication du 23 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la modification du montant de la participation 2023.

Décision : Approbation à l'unanimité

6 | FINANCES : SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique communication réunie le 23 mai dernier,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prendre acte du fait que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,
- attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations,
- autoriser la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2023 aux conventions signées antérieurement,
- autoriser la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le Conseil communautaire.

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2022	DEMANDE 2023	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
COMPETENCE : COMMUNICATION						
LESNEVEN	AMITIE MADAGASCAR BRETAGNE	Accueil des Elus Malgaches sur le territoire communautaire dans le cadre du forum de Ploudaniel	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
SOUS-TOTAL			2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
COMPETENCE : SPORT EVENEMENTIEL CULTURE						
LANNILIS	TRO BRO ORGANISATION	38ème édition du Tro Bro Leon - 7 mai 2023 (+ achat d'un encart publicitaire pour 1 500 € TTC)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
SOUS-TOTAL			3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
COMPETENCE : ECONOMIE						
POUDANIEL	31ème FORUM DE PLOUDANIEL	31ème Forum de Ploudaniel les 20 et 21 mai 2023	5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
LESNEVEN LE FOLGOET	UNION COMMERCIALE DES COMMERCIANTS ARTISANS DE LESNEVEN LE FOLGOET - Lesneven & Co	Principe d'une subvention/par an pour les animations sur la base de 50 €/adhérent dans la limite de 20 % du budget global HT de l'opération - base 108 adhérents 2022	4 250 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
SOUS-TOTAL			9 250 €	9 400 €	9 400 €	9 400 €
COMPETENCE : ENFANCE - JEUNESSE						
Territoire CLCL	Bourse à projets jeunes	Projet GR20 en 5 jours		1 500 €	1 500 €	1 500 €
SOUS-TOTAL				1 500 €	1 500 €	1 500 €
COMPETENCE : EMPLOI - SOLIDARITE - INSERTION						
Territoire CLCL	Association Solidarité côte des légendes	fonctionnement association	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
SOUS-TOTAL			1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
COMPETENCE : EAU & ASSAINISSEMENT (loi Oudin/Santini)						
Territoire CLCL	Amitié Madagascar Bretagne	Actions d'amélioration d'accès à l'eau et à l'assainissement à Madagascar	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Territoire CLCL	Evit Bugale ar Bed (EBB)	Accès à l'eau à Bohou-Tozide - Togo	2 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
SOUS-TOTAL			4 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL GENERAL			19 750 €	22 400 €	22 400 €	22 400 €

Décision : Approbation à l'unanimité

7 | FINANCES : VOTE DE LA TAXE DE SEJOUR 2024

Sur proposition de Tourisme en Côte des Légendes,

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication réunie le 23 mai dernier,

Il est proposé au Conseil communautaire d'augmenter les tarifs taxe de séjour pour 2024 afin de se rapprocher des tarifs moyens pratiqués sur le territoire de Brest Terres Océanes.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT		Proposition 2024					
	Rappel tarif 2023	Proposition Taxe Communautaire	Taxe additionnelle départementale	Total	Niveau par rapport au plafond	Moyenne BTO pour le total	
			10%				
Palaces	0,70 € à 4,10 €	4,10 €	4,10 €	0,41 €	4,51 €	100%	3,63 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € à 3,00 €	1,36 €	1,45 €	0,15 €	1,60 €	48%	1,97 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € à 2,30 €	1,00 €	1,18 €	0,12 €	1,30 €	51%	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € à 1,50 €	0,73 €	0,91 €	0,09 €	1,00 €	61%	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € à 0,90 €	0,60 €	0,68 €	0,07 €	0,75 €	76%	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôte Auberges collectives	0,20 € à 0,80 €	0,55 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €	80%	0,71 €
CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Rappel tarif 2023	PropositionTaxe Communautaire	Taxe additionnelle départementale	Total	Niveau par rapport au plafond	Moyenne BTO pour le total	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,20 € à 0,60 €	0,36 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €	75%	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de 0,20 € <u>plein air de caractéristiques équivalentes - ports de plaisance</u>	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €			
Hébergements Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air Taux entre 1 et 5% du montant de la nuitée HT	4%	5%	Taxe additionnelle plus 10% du montant de la taxe à collecter			5% SAUF LANDERNEAU à 4%	

Ces tarifs sont applicables sur toute l'année.

La taxe de séjour est perçue au réel.

Sont exonérés (art. 2333-31 du CGCT) :

- o Les personnes mineures
- o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- o Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée.

La déclaration des nuitées enregistrées pendant le mois m, devra être faite avant le 15 du mois m+1, en ligne sur <https://cicl.taxesejour.fr>, ou avant le 10 du mois m+1 sous format papier.

Le paiement de la taxe de séjour se fait par trimestre.

La limite de paiement de la taxe de séjour est fixée à 20 jours après la fin du trimestre concerné : 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier.

La taxe de séjour est plafonnée à 4,10 € pour les hébergements non classés

Décision : Adoption à l'unanimité

8 | ADHESION AU CAPITAL DE LA SEMBREIZH - Annexes

La SemBreizh est une société d'économie mixte régionale qui accompagne les collectivités bretonnes et maîtres d'ouvrage publics et privés dans leurs choix d'aménagement et aussi dans les opérations de construction et de rénovation d'équipements. Elle propose son ingénierie et des financements pour le patrimoine régional, les centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique, le tourisme et la maritimité.

La société a pour objet de :

- 1) Procéder à toutes études et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;

- 2) Procéder à toutes études, à tous actes nécessaires à la construction sur tous terrains :
- d'immeubles, services communs à ces immeubles et d'équipements publics ou privés, notamment à vocation économique, touristique, sportive, formation, santé
 - d'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ;
- 3) Procéder à la location, la vente, la gestion, l'exploitation, la concession, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles, ouvrages ou équipements publics ou privés ;
- 4) Procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique et social du territoire ; mettre en œuvre toutes actions intéressant la formation ainsi que les domaines de la santé ; au développement énergétique et à la transition énergétique
- 5) Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés.

Elle dispose de **4 filiales : BreizhImmo, BreizhCité, BreizhEnergie et BreizhTourisme** (dernière filiale à venir).

Le conseil d'administration de la SemBreizh a lancé une opération d'augmentation de son capital de 3,4 millions d'euros, pour passer de 11,368M€ à 14,826M€. La participation de la Région Bretagne serait augmentée de 2 millions d'euros. Les intercommunalités sont également invitées à y participer :

- 50 050 Euros : par communauté d'agglomération
- 20 020 Euros : par communauté de communes.

La CLCL est donc sollicitée pour entrer au capital de la SemBreizh à hauteur de 20 020€.

Vu les avis favorables du bureau réuni le 24 avril dernier et de la commission Finances, prospectives, commande publique, communication réunie le 23 mai dernier,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- se prononcer sur l'entrée de la CLCL au capital de la SemBreizh à hauteur de 20 020€ ;
- de désigner Pascal GOULAOUIC pour représenter la Communauté Lesneven Côte des Légendes au sein de l'Assemblée spéciale de la SemBreizh, de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui lui seraient proposées par la Société dans le cadre de ce mandat ;
- de désigner Pascal GOULAOUIC pour représenter la Communauté Lesneven Côte des Légendes au sein de l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH et Pascal KERBOUL pour le suppléer en cas d'empêchement.

Décision : Adoption à l'unanimité

9 | GEMA : RENATURATION DU QUILLIMADEC : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CD 29 POUR LA REALISATION D'UN PONT SUR LA RD38– Annexe

Le projet de **restauration de la continuité écologique du Quillimadec** implique la **création d'un nouvel ouvrage de franchissement de la RD 38, en lien avec le Conseil départemental.**

Le Département n'étant pas en mesure de porter directement la création du nouveau pont, il demande à la CLCL d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. Aussi, une convention est nécessaire entre les parties afin de définir les conditions et les modalités de réalisation de cet ouvrage.

La convention a pour objet de :

- définir les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'un pont sous la RD38 ;
- autoriser la Communauté Lesneven Côte des Légendes à réaliser les aménagements sur le domaine public routier départemental ;
- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser ;
- déterminer la participation financière du Conseil départemental ;
- définir les modalités d'entretien et de remise de l'ouvrage après sa mise en service.

Il est précisé que, **le Conseil départemental est associé à la conception et la construction** de l'ouvrage (cahier des charges, consultation des entreprises, suivi de chantier ...). Une fois réalisé, **le pont fera partie du domaine public routier départemental.**

Il est rappelé que **la CLCL est accompagnée par le SEBL à qui elle a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage du projet global de restauration écologique du site.** Le SEBL agira donc pour le compte de la CLCL dans l'exécution de cette convention.

Les modalités financières prévisionnelles sont les suivantes :

	% des postes de dépenses	Estimatif en € TTC valeur novembre 2021	Estimatif en € HT valeur novembre 2021	Avance Département (En % sur le TTC)	Part de remboursement de la CLCL au département	Part TVA A récupérer par le département	Part de participation Département après remboursement CLCL
Travaux liés à l'ouvrage	100 %	240 000	200 000	100	140 000	40 000	60 000
Etudes complémentaires nécessaires au dimensionnement des ouvrages et à la phase finalisation de la phase Pro	35 % du total des études globales	15 960	13 300	100	10 640	2 660	2 660
Mission de maîtrise d'ouvrage	35 % de la mission de maîtrise d'œuvre	29 400	24 500	100	19 600	4 900	4 900
		285 360	237 800	285 360	170 240	47 560	67 560

***NB :** La part de remboursement de la CLCL au CD 29 d'un montant de 170 240 € correspond au versement des subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région qui seront perçues par la CLCL.*

A l'issue de la construction du nouveau pont, il n'y aura pas de reste à charge pour la CLCL, l'ouvrage étant propriété du CD 29.

Il est envisagé que l'opération démarre en 2023 pour un **achèvement de la totalité des travaux en 2024.**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique, communication du 23 mai 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le projet de convention et d'autoriser la Présidente à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil départemental et la CLCL.

Décision : Adoption à la majorité

Détail des voix :

POUR = 36 voix

CONTRE = 3 voix (Christian COLLIOU, Marie-Jo GAC et Georges GUEZENOC)

10 | P.I. : PROCEDURE DE GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT « DIGUE ROUSSEAU »

En application de la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la **Compétence GEMAPI** a été transférée des communes à la Communauté de communes au 1er janvier 2018. À la suite de ce transfert de compétence, **la Communauté de communes de Lesneven Côte des Légendes (CLCL) et haut Léon Communauté (HLC) sont désormais compétentes pour la gestion et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations.**

La Digue Rousseau est partagée entre les communes de Goulven et de Tréfléz. Le propriétaire est le Conservatoire du Littoral. Les EPCI Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) et Haut Léon Communauté (HLC) sont donc en charge de sa gestion.

Les collectivités ont été interpellées par **les services de la Préfecture qui indiquent qu'un seul gestionnaire doit être identifié pour l'exploitation, le suivi et l'entretien du système d'endiguement. La date limite du dépôt de la demande d'autorisation pour la régularisation du suivi de l'exploitation du système d'endiguement de la digue Rousseau était fixée au 31 décembre 2021. La demande n'ayant pu se faire dans ce délai initial, une nouvelle date limite dérogatoire a été fixée au 30 juin 2023.**

Le Syndicat des Eaux du Bas Léon (SEBL) est en charge actuellement du SAGE et de la partie GEMA de la GEMAPI depuis le Conquet jusqu'à Tréfléz. Son périmètre permet donc techniquement la prise en gestion du système d'endiguement de Rousseau.

Par conséquent, une convention de délégation a pour but d'établir les conditions dans lesquelles CLCL et HLC, autorités organisatrices de la GEMAPI, confient au délégataire (le SEBL) l'exercice de la compétence « Prévention des inondations sur le système d'endiguement Digue Rousseau ».

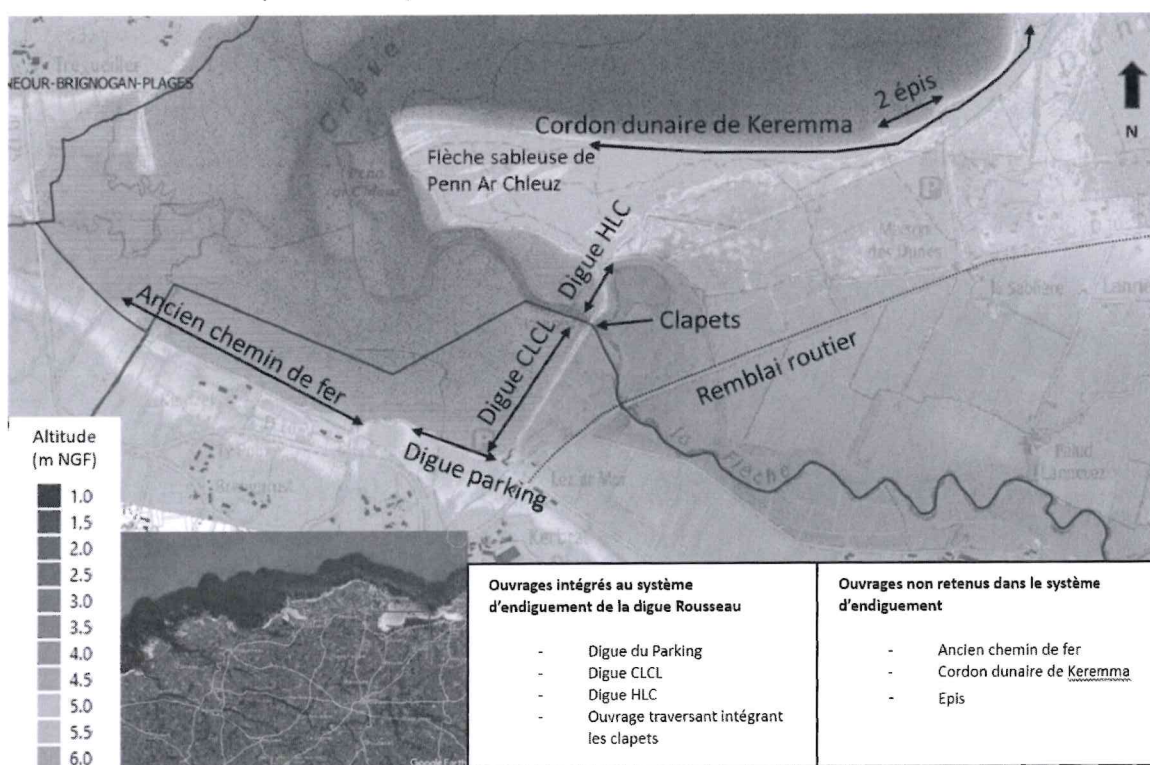
Selon cette convention en cours d'élaboration, le gestionnaire du système d'endiguement, le Syndicat des Eaux du Bas Léon, assure :

- la coordination des dossiers administratifs et des études ;
- la protection des zones concernées par la digue dans la limite du niveau de protection officiellement acté dans les dossiers d'autorisation ;
- la gestion courante : coordination, contrôle des ouvrages, gestion des clapets, inspection visuelle, registre de l'ouvrage, suivi administratif, veille météo, Visites Techniques Approfondies (VTA)/Etudes De Dangers (EDD)/Rapport de surveillance, entretien de la végétation, nettoyage et petits travaux, travaux, suivi topo-morphologique de la dune ;
- la gestion en cas d'alerte : mobilisation des moyens nécessaires, suivi de l'événement et inspection visuelle, travaux d'urgence et activation des PCS en lien avec les communes ;

- la gestion post-crise : contrôle des ouvrages, inspection visuelle, registre ouvrage, comptes rendus des dommages/travaux, fiche d'événement important pour la sûreté hydraulique (EISH), suivi administratif, VTA, travaux d'urgence, maintenance technique post-crise.

En tant qu'autorités gemapiennes, la CLCL et HLC s'engagent, quant à elles, à :

- présenter et valider en commission ad hoc (environnement, ...) et/ou en Bureau communautaire et/ou en Conseil communautaire, les programmes d'intervention annuels ou pluriannuels et les budgets associés ;
- participer aux réunions techniques et de concertation organisées dans le cadre de la mise en œuvre des actions du volet milieux aquatiques ;
- échanger avec le syndicat toutes les informations, données, rapports et publications utiles à leurs problématiques communes.



Les conditions financières de cette délégation feront l'objet d'une présentation ultérieure en Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le projet de convention et d'autoriser la Présidente à signer la convention de délégation de la compétence Prévention des inondations sur le système d'endiguement Digue Rousseau entre la CLCL, HLC et le SEBL.

Décision : Approuvé à l'unanimité

11 | ENFANCE-JEUNESSE : RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN ET DU PARTENARIAT AVEC EPCC - Annexe

L'Etablissement Public de Coopération culturelle (EPCC) Musiques & Cultures assure actuellement la mise en œuvre, sur le territoire communautaire, d'interventions gratuites en milieu scolaire, visant à accompagner le travail des équipes enseignantes des écoles primaires, en matière de découverte et d'apprentissage de la musique, de la danse et du théâtre.

Dans le cadre défini dans la convention actuelle :

- L'EPCC s'engage à informer régulièrement toutes les écoles primaires du territoire de l'existence de ces interventions financées par la CLCL
- Le projet pédagogique est coconstruit en amont des séances entre les équipes enseignantes et les intervenants de *Musiques & Cultures*
- La convention impose un nombre minimum d'heures annuel minimum de 200h.
- Les séances sont réparties comme suit : 50% pour des activités « musique », 25% pour des activités « danse » et 25% pour des activités « théâtre ».

NB d'heures par année civile	
2021	276
2022	357
2023 - estimatif	249
Total sur la convention	882

Bilan 2022 :

- 357 heures d'interventions ont été réalisées, notamment grâce aux aides gouvernementales exceptionnelles liées au COVID.
- L'appréciation de ces interventions par les écoles est très positive : la transmission des méthodes d'intervention des professeurs de musique est appréciée. Les enseignants peuvent se réapproprier les techniques d'interventions. Il y a de la continuité entre les interventions de l'EPCC.

Le projet de nouvelle convention :

- Signature de la 3^{ème} convention, selon les mêmes modalités financières, soit une subvention annuelle de 15 000€ par an de la CLCL. L'EPCC demande la même subvention à la CCPA.
- Durée de la convention : elle doit prendre effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an. Elle est reconductible 3 fois par accord tacite.
- Communication auprès des écoles et public cible identique.
- Augmentation du volume horaire minimum de 200h à 250h par an pour répondre aux nombreuses sollicitations des écoles. Il n'y aura plus qu'un seul intervenant en musique (au lieu de deux jusqu'alors), pour pouvoir étendre le volume horaire sans augmenter la demande de subvention. Pour les activités de danse et de théâtre, le professionnel intervenait déjà seul.
- Répartition des heures : proposition de lissage sur la durée de la convention soit, a minima, 1000 heures sur quatre ans, sous condition d'effectuer a minima 90% du volume horaire annuel chaque année. L'EPCC souhaiterait ajouter une clause en cas de force majeure (=événement imprévisible, irrésistible, et qui échappe au contrôle des personnes concernées) permettant le report à l'année N+1.

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 17 mai 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider la convention et d'autoriser la Présidente à la signer et à l'exécuter ;
- d'autoriser le versement annuel de 15 000€ maximum.

Décision : Approbation à l'unanimité

7 | QUESTIONS DIVERSES

Rappel formation climat le samedi 24 juin 2023

Prochain conseil communautaire le mercredi 05 juillet 2023 à 18 h 00.

Fin de la séance à 20 h 17

Ce procès-verbal sera présenté pour validation par les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 05 juillet 2023.

Vu la validation du PV du 31/05/2023 par les élus communautaires,

Lesneven, le 05 juillet 2023

La Présidente,
Claudie BALCON



Le secrétaire,
Michel TANNÉ

